

## Offre « Une hypothèque, un arbre »

### Règlement

#### DURÉE DE L'OFFRE

L'offre « **Une hypothèque, un arbre** » est organisée par la Caisse Desjardins de Rouville (ci-après « Organisatrice ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021 (ci-après « la période de l'offre »).

#### ADMISSIBILITÉ

Cette offre est ouverte aux personnes majeures résidant au Québec et membres de la Caisse Desjardins de Rouville (ci-après les « participants admissibles »).

#### COMMENT PARTICIPER – ACHAT REQUIS

Pour bénéficier de l'offre, les participants admissibles **doivent contracter une nouvelle hypothèque** auprès de l'Organisatrice durant la période de l'offre. Les renouvellements d'hypothèque et les transferts d'hypothèque entre caisses Desjardins **sont exclus** de l'offre.

#### PRIME

Pour chaque hypothèque contractée durant la période de l'offre, l'Organisatrice remet un chèque-cadeau échangeable à la *Pépinière Abbotsford* ou à la *Ferme Guyon*, selon le lieu de la propriété du participant pour laquelle l'hypothèque est contractée. Le chèque-cadeau remis au participant admissible peut être échangé uniquement contre une variété de végétaux sélectionnés par l'Organisatrice. Le fournisseur (*Pépinière Abbotsford* et *Ferme Guyon*) se réserve le droit de choisir les essences d'arbres en fonction des disponibilités. La livraison, la plantation ainsi que l'entretien sont à la charge du participant admissible\*.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du participant admissible. La caisse n'est pas responsable des dommages occasionnés à l'arbre par le transport, la plantation, la maladie, ou toute autre situation causant des dommages ou la perte de l'arbre.

#### REMISE DE LA PRIME

Le chèque-cadeau sera remis au participant admissible par l'Organisatrice au moment de la signature de la nouvelle hypothèque. Advenant l'annulation du contrat d'hypothèque, le chèque cadeau ne sera plus valide.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'offre sera annulée.

1. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisatrice ne peut attribuer l'offre telle qu'elle est décrite au présent règlement aux participants admissibles, elle se réserve le droit de remettre une offre de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de l'offre indiquée.
2. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles cette offre est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une

situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

3. **Modification de l'offre.** L'Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente offre dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de l'offre comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
4. **Limite de responsabilité – participation à l'offre.** En bénéficiant de l'offre, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles cette offre est tenue de tout dommage qu'elle pourrait subir.
5. **Décisions.** Toute personne qui bénéficie de cette offre accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisatrice, qui administre l'offre.
6. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
7. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de l'Organisatrice.
8. L'offre est assujettie à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.